

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: 304.12.2025

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (Fonds Vert) – Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière à Osny.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU le plan de financement ci-annexé,

Considérant la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la loi Energie-Climat, ou encore par le « décret tertiaire » du 23 juillet 2019 (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40, 50 et 60% en 2030, 2040 et 2050),

Considérant que la ville s'est dotée d'un Schéma Directeur Immobilier faisant apparaître les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière comme prioritaires,

Considérant la nécessité de garantir le confort thermique des élèves en toutes saisons, tout en réduisant significativement la consommation énergétique et les coûts de fonctionnement de l'établissement,

Considérant le dispositif de subvention de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (Fonds Vert),

Considérant la nécessité de financement du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière d'Osny.

Article 1 :

DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'état dans le cadre de la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (Fonds vert), concernant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière. Le montant total desdits travaux est de 2 604 239 € € HT. La subvention sollicitée est de 887 852 € HT.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2026 et suivants.

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 17 DEC. 2025

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Rénovation énergétique du groupe scolaire La Ravinière à Osny
Plan de financement

déc-25

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financiers	Montant €	%
Travaux	2 604 239 €	3 125 087 €	Aides publiques	887 852 €	30,3%
Etudes (archi, BC, SPS, OPC, programmiste)	258 374 €	310 049 €	Fond vert (Etat)	525 000 €	17,9%
Divers (géotechnique, étude thermique, géomètre ...)	18 780 €	22 536 €	Département du Val d'Oise (travaux)	38 756 €	1,3%
Aléas	50 000 €	60 000 €	Département du Val d'Oise (études)	450 000 €	15,4%
			Région		
			ACTEE études chêne 5	97 500 €	3,3%
			ACTEE études chêne 3	52 867 €	1,8%
			<i>sous total</i>	2 051 975 €	70,0%
			Autofinancement		
			Ville d'Osny	879 418 €	30,0%
TOTAL	2 931 393 €	3 517 672 €	TOTAL	2 931 393 €	100,0%



Jean- Michel LEVESQUE,

Maire.